



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>I. Le cadre d'élaboration du budget 2020 .....</b>	<b>6</b>
<b>I.1. Des finances publiques fragiles .....</b>	<b>6</b>
Une prévision de croissance à 1,3 % .....	6
La dépense publique représente 53,4 % du PIB .....	6
Un déficit public de 2,2 % du PIB .....	6
L'objectif de réduction du déficit s'écarte de -0,6 points de la trajectoire.....	7
La dette publique atteindra 98,7 % du PIB .....	7
<b>I.2. Les collectivités locales contribuent à l'effort de réduction du déficit public.....</b>	<b>7</b>
De 2014 à 2017, les concours financiers de l'État ont baissé de 11,5 Md€. .....	7
Depuis 2018, l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'endettement est encadrée.....	8
En contrepartie de cet effort, les concours financiers de l'État sont stabilisés avec un renforcement des composantes péréquatrices de la DGF. ....	9
<b>I.3. Après une année de stabilisation, la péréquation reprend en Ile de France .....</b>	<b>10</b>
L'enveloppe du FSRIF augmente de 20 M€ en 2020.....	10
L'enveloppe du FPIC est stable. ....	11
<b>I.4. La suppression de la taxe d'habitation.....</b>	<b>12</b>
La suppression de la taxe d'habitation doit redonner du pouvoir d'achat aux Français. ....	12
La suppression de la taxe d'habitation modifie en profondeur l'architecture de la fiscalité locale.....	12
<b>I.5. Pour l'établissement public "Société du Grand Paris" la multiplication des « petites taxes » se poursuit .....</b>	<b>15</b>
<b>II. L'exercice 2019 affiche un excédent de 21,0 M€ et une poursuite du désendettement .....</b>	<b>16</b>
<b>II.1. Un schéma financier de plus en plus complexe .....</b>	<b>16</b>
<b>II.2. La capacité d'autofinancement brute se situe à un niveau exceptionnel de 26,9 M€.....</b>	<b>17</b>
Les produits de fonctionnement ont diminué de 1,2%, soit 2,6 M€......	17
Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (-0,1%) et en légère diminution (-0,2M€). ....	17
En dépit de la pénalité SRU prélevée sur la fiscalité en 2019 pour 5,7 M€, la CAF brute (26,9 M€) est largement au-dessus de la CAF moyenne de la mandature (23,9 M€) .....	18
<b>II.3. Un désendettement qui se poursuit .....</b>	<b>18</b>
L'année 2019 est marquée par un effort d'équipement important .....	18
Les recettes d'investissement reprennent un rythme normal.....	19
Un encours de dette du budget principal en diminution -2,1 M€ (et de -4M€ en consolidé) .....	19
<b>III. Le budget 2020 amorce un nouveau cycle d'investissements tout en intégrant de nouvelles contraintes financières. ....</b>	<b>20</b>
<b>III.1. En 2020, le financement du logement social s'élèvera à 11,1 M€. ....</b>	<b>20</b>
<b>III.2. La dépénalisation du stationnement payant pénalise financièrement le bloc communal. ..</b>	<b>20</b>
<b>III.3. En l'absence de recours au levier fiscal, les recettes de fonctionnement baissent de 3,9%. .</b>	<b>21</b>
.....	21
Des prélèvements sur les recettes fiscales de plus en plus importants .....	21

<b>Le produit des impôts directs évolue du seul fait de la croissance des bases (+1,5 %)</b> .....	21
<b>Le Département est le premier partenaire financier de la Ville</b> .....	22
<b>La DGF ne représente que 9 € par habitant (contre 206 € pour la strate)</b> .....	22
<b>III.4. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui se poursuit</b> .....	<b>22</b>
<b>Les charges de personnel resteront en-dessous des dépenses de 2014</b> .....	23
<b>Un montant de FCCT de BP à BP qui se stabilise.</b> .....	25
<b>Une diminution continue des frais financiers</b> .....	25
<b>III.5. L'engagement d'un nouveau cycle de grands investissements avec un recours limité à l'emprunt</b> .....	<b>25</b>
<b>IV. Sauf contrainte externe, la Ville pourra poursuivre sa politique d'investissement au cours de la prochaine mandature tout en conservant un niveau de dette très soutenable</b> .....	<b>30</b>
<b>V. Les budgets annexes</b> .....	<b>32</b>
<b>V.1. Publications</b> .....	<b>32</b>
<b>V.2. Locations Immobilières</b> .....	<b>32</b>
<b>V.3. Piscine-Patinoire</b> .....	<b>32</b>

*Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.*

*Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités locales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

*Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de sincérité des comptes. Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.*

*La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités locales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé).*

## INTRODUCTION

Le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2020 (ROB) s'inscrit dans la continuité des exercices précédents : **poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de contraction des recettes, de manière à pouvoir dégager des ressources pour financer une politique d'investissements ambitieuse tout en limitant le recours à l'endettement.** Cette doctrine, appliquée depuis plusieurs années, a permis à la Ville d'être considérée comme la **ville de +100 000 habitants la mieux gérée sur la période 2014-2017 puis 2015-2018.**

**Le dernier compte administratif 2019 de la mandature affiche d'excellents résultats qui permettent d'élaborer les prochains budgets sereinement :** des dépenses de fonctionnement stables, un haut niveau d'investissement (38,9 M€) et la poursuite du désendettement (-4 M€). Le résultat de 21,0 M€ sera affecté au financement des investissements 2020.

Cette gestion budgétaire de l'équipe municipale repose sur **quatre priorités :**

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition.** Les impôts locaux (base \* taux) à Boulogne-Billancourt sont parmi les plus bas des grandes villes de France et la politique d'abattements décidée par la commune est une des plus généreuse (12,2 M€ d'allègements d'impôts pour les Boulonnais en 2019). **Le budget 2020 sera le 11<sup>ème</sup> budget consécutif sans augmentation des taux d'imposition.**
- **Contenir et même diminuer l'endettement.** La dette consolidée est passée de 216,3 M€ en 2008 à 116,7 M€ fin 2019, en prenant en compte la compétence aménagement transférée en 2018 à GPSO (l'encours consolidé de la Ville est seulement de 69,9 M€ et la dette du budget annexé transférée à GPSO est de 46,8 M€). **L'encours de dette consolidée a donc baissé de 100 M€ en 11 ans.** Au 31 décembre 2018, il fallait seulement 2,2 exercices budgétaires à la Ville pour rembourser la totalité de la dette du budget principal. La durée moyenne pour les villes de +100 000 habitants est de 8,1 ans.
- **Maitriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un haut niveau de service à la population.** Bien avant la contractualisation avec l'État qui cape l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,05 %, des efforts de rationalisation des dépenses avaient été engagés, notamment pour redonner des capacités d'autofinancement à la Ville au regard de la situation héritée au budget 2008 puis pour financer le lourd programme d'investissement (école Billancourt, complexe sportif Le Gallo notamment). Les services à la population n'ont pas été réduits. Des mesures ont par ailleurs été prises pour donner du pouvoir d'achat aux agents municipaux (mutuelle, déprécarisation de certaines catégories d'emploi, etc.) Les économies ont été possibles grâce à une diminution significative des frais financiers, une rigueur de gestion, et à une modernisation de l'action publique. En 2020, la Ville poursuivra ses efforts et prévoit de stabiliser ses dépenses de fonctionnement (-0,4%) par rapport à 2019.
- **Investir pour le quotidien et pour le rayonnement de la Ville.** 280 M€ d'équipement auront été financés sur la période 2014-2019, un montant légèrement supérieur à la précédente mandature 2008-2013 (263 M€). En 2020, le programme d'investissement consolidé avoisinera 47,6 M€, avec de nouveaux projets emblématiques comme la réalisation de l'équipement omnisports ou l'ouverture de la crèche Gallieni-Bellevue.

Pourtant, **depuis 2014, la route aura été jalonnée de difficultés** et la loi de finances pour 2020 (LFI 2020) en prolonge certaines et en crée aussi de nouvelles.

- **Entre 2014 et 2020, la ville de Boulogne-Billancourt a dû faire face à une baisse cumulée de 156 millions de ses capacités financières :** baisse des dotations de l'État (DGF-DCRTP) et hausse de la péréquation (FPIC-FSRIF). Ces « ponctions » ont augmenté de 33 M€ au cours de la mandature (pour mémoire, le DOB pour 2014 présentait un « prélèvement » de 123 M€). Sans cette diminution de ressources, la Ville aurait remboursé l'intégralité de sa dette depuis 2017. Les Boulonnais auront consacré 2,5 années de leurs impôts locaux à la solidarité nationale. La LFI 2020 acte une augmentation du FSRIF de 20 M€ et une diminution de la part forfaitaire de la DGF et de la DCRTP.

- **L'amende SRU sur la mandature est de 25 M€ et la Ville a réglé en 2019 une pénalité de 5,7 M€.** En 2020, une nouvelle pénalité de 6 M€ est prévue. Dans le même temps, la Ville investit fortement dans la construction de nouveaux logements sociaux en versant 5,1 M€ de surcharges foncières aux bailleurs.
- **La taxe d'habitation sera supprimée totalement en 2023** et l'impôt est **nationalisé dès 2021**. La réforme va impacter l'ensemble des dispositifs de péréquation du fait de ses incidences sur le calcul du potentiel financier et du potentiel fiscal.

Les principales mesures de la LFI 2020 concernant les collectivités locales seront abordées dans le présent rapport. Par ailleurs, la réforme territoriale en Ile de France se fait attendre depuis quatre ans. Elle pourrait intervenir dans le cadre du projet de loi Décentralisation, Différenciation, Déconcentration (dit 3D) qui devrait être présentée au cours du premier semestre 2020.

En 2019, déjà fortement impliquée dans les travaux préparatoires à l'expérimentation, la Ville est entrée avec la DDFiP des Hauts-de-Seine dans le dispositif alternatif à la certification des comptes et a été retenue par le Ministère de l'action et des comptes public pour l'expérimentation du compte financier unique, qui induit le passage en 2021 à la nomenclature comptable M57. Afin de piloter tous ces projets la Ville adoptera, en 2020, en partenariat avec la DDFiP une nouvelle convention de service comptable et financier.

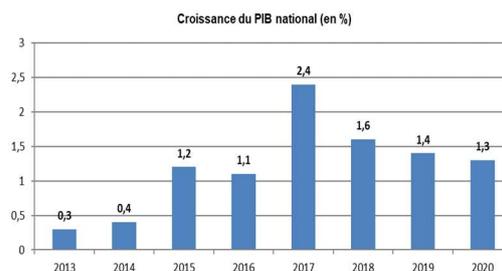
## I. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

La Loi de finances pour 2020 présentée au Conseil des Ministres le 27 septembre 2019 a été promulguée le 28 décembre 2019, après trois mois de débats parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat.

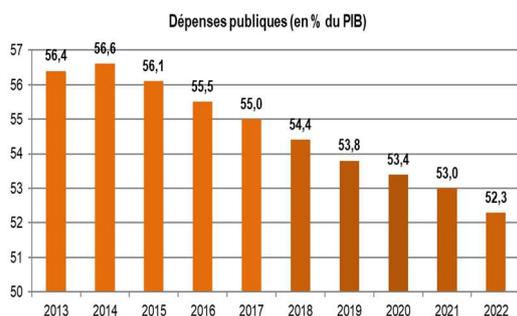
### I.1. DES FINANCES PUBLIQUES FRAGILES

#### Une prévision de croissance à 1,3 %

Le Gouvernement a fixé son hypothèse de **croissance à 1,3 % en 2020**, et à 1,4 % en 2019, légèrement au-dessus du consensus des économistes (1,3% en 2019 et 1,2% en 2020). La croissance française serait à un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, à 1,2% sur 2019 et 2020. Le PIB avoisine les 2 353 milliards d'euros en 2018 avec un taux de croissance de 1,6%. L'hypothèse d'inflation pour 2020 est de 1,2%.



#### La dépense publique représente 53,4 % du PIB



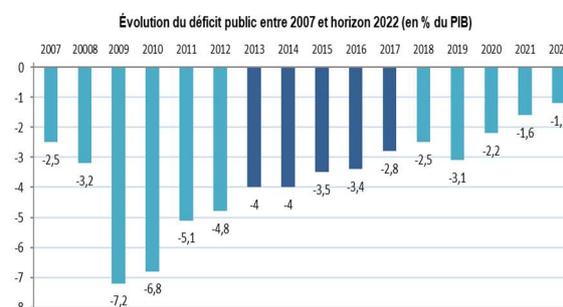
En 2019, la dépense publique atteignait 53,8 % du PIB. Ce taux devrait atteindre **53,4 % du PIB en 2020**. Les **administrations publiques locales (APUL)** ne représentent que 19 % de la dépense publique (36 % pour l'État et 45 % pour la sécurité sociale).

Pour financer ces dépenses, le taux de prélèvements obligatoires en France s'élèverait à 44,3 % du PIB en 2020.

**La dépense publique devrait croître de 0,7% en 2020 (net d'inflation).**

#### Un déficit public de 2,2 % du PIB

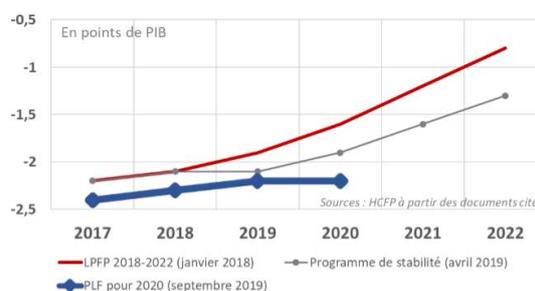
Le Gouvernement table sur un **déficit du PIB pour 2020 de 2,2%, soit -93,1 Md€**. Le déficit attendu de l'année 2019 est de 3,1 % en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérennes (-0,9%). Le déficit est atténué positivement grâce aux administrations locales et la sécurité sociale. L'équilibre ne devrait pas être atteint en 2022 (-1,2 %).



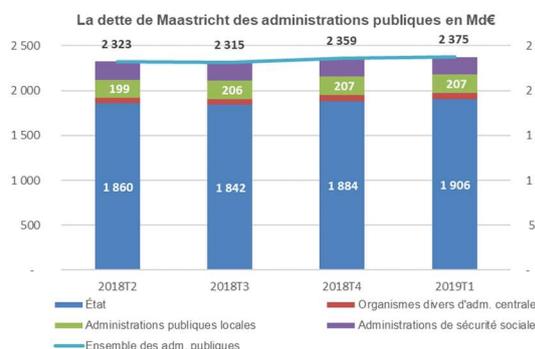
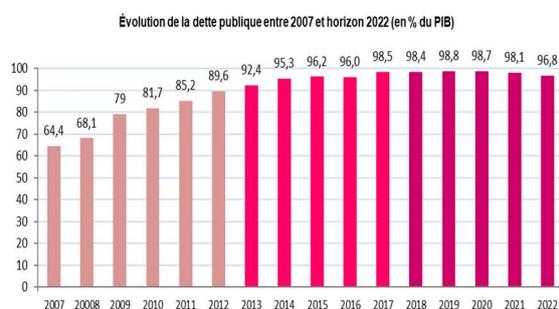
## L'objectif de réduction du déficit s'écarte de -0,6 points de la trajectoire.

Avec, un écart de déficit de -0,6 points de PIB (contre 2,2% du PIB). L'objectif de réduction du PIB s'éloigne de la trajectoire de référence annoncée à la commission européenne. Un ajustement entre la LFI 2020 et la loi de programmation des finances publiques, de janvier 2018 pour les années 2019 à 2022 (LPFP) est prévue courant 2020 afin que le Gouvernement actualise sa projection pluriannuelle pour la seconde partie du quinquennat.

Évaluations successives de la trajectoire de solde structurel



## La dette publique atteindra 98,7 % du PIB



Après avoir culminée à 2 415 Md€ fin septembre et atteint le palier de 100,4 % du PIB au troisième trimestre 2019, la dette publique commencerait à diminuer progressivement à partir de 2020 pour atteindre 98,7% du PIB et être réduite légèrement sur la période 2020-2022. La réduction de la dette en pourcentage de PIB est nécessaire pour conforter le statut de valeur refuge de la dette française et permettre à l'État de continuer à emprunter à des taux très bas (à taux négatifs sur 10 ans depuis juin 2019).

La dette de l'État (1 906 Md€) augmente au deuxième trimestre 2019 de 21,5 Md€. La dette des administrations publiques locales (207 Md€) diminue de 0,3 Md€, traduisant le désendettement des départements (-0,8 Md€), des régions (-0,2 Md€), des communes (-0,1 Md€) et des syndicats d'administrations publiques locales (-0,1 Md€). À l'inverse, la Société du Grand Paris et Île-de-France Mobilités s'endettent à hauteur de 0,5 Md€ chacune. La dette des administrations de sécurité sociale (198 Md€) diminue de 5,1 Md€.

Source des graphiques : PLF 2020 et annexes, Programme de stabilité 2019-2022, INSEE

## 1.2. LES COLLECTIVITÉS LOCALES CONTRIBUENT À L'EFFORT DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC

### De 2014 à 2017, les concours financiers de l'État ont baissé de 11,5 Md€.

En 2014, les dotations de l'État ont été réduites de 1,5 Md€ dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. Puis, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 a programmé après les municipales de mars 2014, une nouvelle réduction des concours financiers aux collectivités territoriales de -11 Md€ à horizon 2017 (réduit de 1 Md€ en 2017), via une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Ce montant correspondait à la part des APUL dans la dépense publique en 2013 (21 %) rapportée au plan de 50 Md€ d'économies attendues de l'ensemble des administrations publiques. En quatre années, la contribution des collectivités locales a atteint un cumul de 11,5 Md€.

Pour atténuer cette baisse de la DGF, les collectivités locales les plus fragiles ont bénéficié d'une **hausse des principaux dispositifs de péréquation verticale** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) **et horizontale** (fonds de solidarités d'Île de France, fonds de péréquation communal et intercommunal) **décidée par l'État et financée par les autres collectivités.**

### Depuis 2018, l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'endettement est encadrée.

Le gouvernement d'Edouard Philippe a choisi de contrôler la gestion financière des collectivités locales pour les faire participer à l'effort de maîtrise des soldes publics. Chaque année, les dépenses de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités devront progresser d'au plus + 1,2 % et le besoin de financement devra diminuer de -2,6 Md€ (soit une réduction cumulée de -13 Md€ sur la période 2018-2022).

Sur la durée du quinquennat, la contribution au redressement des comptes publics attendue des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale est quantifiée dans la LPFP.

Évolution du solde public en % du PIB						
Déficit public (En points de produit intérieur brut)						
Article 3 LPFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : LPFP 2018-2022 en vigueur le 7 janvier 2020

Ainsi sous l'égide des préfets, des contrats de trois ans ont été conclus en 2018 avec 322 collectivités locales sur le périmètre du « budget principal ». <sup>1</sup> Ces contrats portent sur un périmètre budgétaire qui ne représente que 45 % des dépenses des administrations publiques locales (APUL). Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 71% des collectivités concernées ont signé les contrats, soit 229 collectivités sur 322. <sup>2</sup> Ces 229 collectivités représentent 59 % des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités initialement visées par un contrat. Dans les Hauts de Seine, 67% des villes concernées ont signé avec un taux moyen de hausse autorisée de 1,09 %. Le Département n'a pas signé.

**Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités ont été maîtrisées à +0,4% en 2018** (inférieur aux 1,2 % prévus dans la LPFP), celles des 322 collectivités concernées par la contractualisation ont même reculé de **0,2%**. Les collectivités ont notamment maîtrisé leurs dépenses de personnel (+0,9% pour l'ensemble et +0,8% pour les 322 collectivités).

**Le besoin de financement de l'ensemble des collectivités a également diminué de 646 M€** par l'effet cumulé d'une augmentation des remboursements (+ 580 M€) et d'une quasi-stabilisation de l'emprunt (- 65 M€), et ce malgré une progression des dépenses d'investissement (+ 2,09 Md€). La dette cumulée des 322 plus grandes collectivités a reculé de 920 M€ et leur capacité de désendettement est passée de 5,36 à 5,05 années en 2018.

**Cependant, si l'évolution des dépenses est contenue sous l'objectif, la réduction du besoin de financement (- 2,6 Md€) n'a toutefois pas été atteint.** En 2019, les données provisoires font état d'une reprise de la progression des dépenses de fonctionnement qui peut être de l'ordre de 2,1% pour le bloc communal et départemental et de 3% pour les régions. **L'année 2020 sera donc tout aussi**

<sup>1</sup>Les contrats comportent deux voire trois volets :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en moyenne 1,2% par an) ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement (à la baisse sur la période);
- et pour certaines collectivités locales dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence (12 ans pour les communes), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Que ces 322 collectivités aient ou non signé un contrat avec l'État, elles sont placées sous le contrôle du Préfet, pour l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur ratio d'endettement. Durant trois ans, elles seront évaluées et soumises à des pénalités financières si elles ne respectent pas le taux imposé. (100 % de pénalités pour celles qui ont refusé de contractualiser, 75 % pour celles qui ont signé).

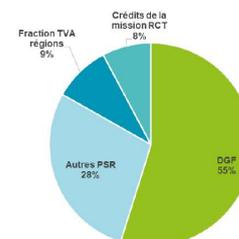
<sup>2</sup>9 régions ont signé (53 %), 46 départements (47 %), 54 EPCI (87 %) et 120 communes (83 %).

incertaine en matière de maîtrise de dépenses et encore plus sur l'atteinte du seuil de 13 Md€ de réduction de l'endettement global à horizon 2022.

### En contrepartie de cet effort, les concours financiers de l'État sont stabilisés avec un renforcement des composantes péréquatrices de la DGF.

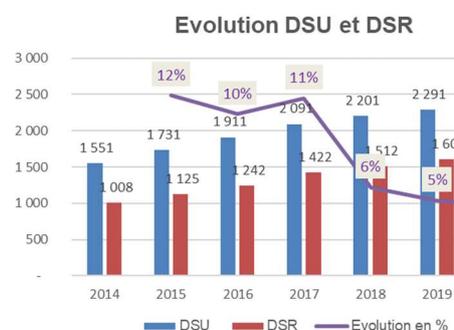
Le Gouvernement s'est engagé en contrepartie du dispositif de contractualisation à une stabilité de l'enveloppe de ses concours financiers aux collectivités (48,9 Md€ en 2020 à périmètre constant). La DGF représente 55% de l'enveloppe globale.

En Md€	2018	2019	2020
<b>Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>	<b>48,11</b>	<b>48,09</b>	<b>48,43</b>
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5,61	5,71	5,95
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36
Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)	38,37	38,14	38,12



Source : Annexe au projet de loi de finances 2020 relative aux transferts financiers de l'État aux collectivités

En 2020, pour la troisième année consécutive, le volume total de la DGF est reconduit (26,8 Md€). Cependant la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. La loi de finances pour 2020 prévoit une augmentation de 220 M€ des composantes péréquatrices (+ 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine - DSU et + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale - DSR). Ce renforcement de la péréquation horizontale est ancien : entre 2014 et 2020, les enveloppes de péréquation (DSU et DSR) de la DGF ont augmenté de 59 %.



**Pour financer cette péréquation, la dotation forfaitaire des communes est écrêtée** dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Le montant de cet écrêtement est d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. La première séance du comité des finances locales en février prochain sera consacrée à la répartition du besoin de financement interne de la DGF 2020. **Au moins la moitié des communes verront leur DGF baisser.**

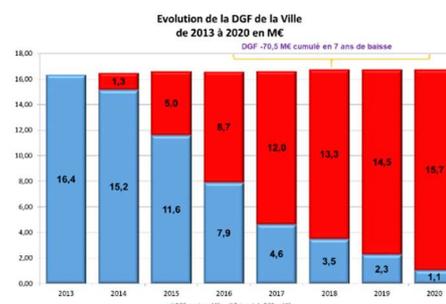
Les variables d'ajustement sont également diminuées de 120 M€ dont 10 M€ (vs 15 M€ en 2019) qui seront prélevés sur la DCRTP des communes et des EPCI.

## Boulogne-Billancourt

### La DGF 2020 baisse de 1,2 M€

Ainsi, malgré la croissance de la population de 0,3%, la DGF 2020 de la Ville est estimée à 1,1 M€ soit une baisse de -54% (-1,2 M€) par rapport au montant notifié en 2019 (2,3 M€). En effet, pour financer la DSU et la DSR, la dotation forfaitaire de la DGF devrait être écrêtée de 1,2 M€.

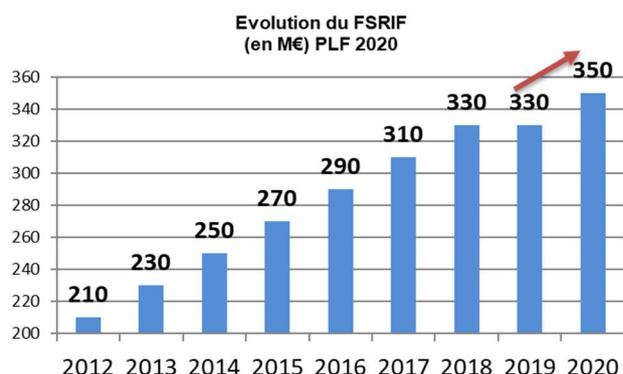
Entre 2013 et 2020, la DGF perçue par la Ville a baissé de 94% (passant de 16,4 M€ en 2013 à 1,1 M€ en 2020) alors même que **la population boulognaise Insee a augmenté de 5,2 % (115 264 en 2013 vs 121 249 au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**. Sur la durée de la mandature, **la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 70,5 M€**. Par ailleurs, la baisse de la DCRTP pour Boulogne-Billancourt est estimée à 94 000 € en 2020



### I.3. APRÈS UNE ANNÉE DE STABILISATION, LA PÉRÉQUATION REPREND EN ÎLE DE FRANCE

#### L'enveloppe du FSRIF augmente de 20 M€ en 2020.

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.



Après six années consécutives de hausse, le FSRIF 2019 est resté au niveau voté en 2018.

En 2020, alors que le Gouvernement avait initialement maintenu le fonds à son niveau de 2019, il a donné un avis de sagesse en première lecture, puis favorable en seconde lecture, à un amendement visant à augmenter l'enveloppe de 20 M€.

En huit ans, le FSRIF est donc passé de 210 M€ en 2012 à 350 M€ en 2020. Il a donc augmenté de 140 M€, soit + 67 %, avec un financement assuré par de moins en moins de communes.

Pour rappel, la LFI 2015 a supprimé le plafonnement à 140 % du prélèvement 2009. Un nouveau plafonnement a été instauré qui limite la hausse de la contribution d'une commune à la moitié de celle du montant total du FSRIF (disposition applicable à la seule ville de Paris). Le gel du fonds en 2019 a entraîné le déplafonnement de la contribution de la ville de Paris qui a réglé pour la première année sa contribution spontanée. Par un effet mécanique, les autres villes contributrices qui compensaient la part non payée par Paris ont connu une baisse de leur contribution.

#### Boulogne-Billancourt

#### La contribution de la Ville au FSRIF devrait augmenter de 1,8 M€

Le prélèvement sur les recettes de la Ville au titre du FSRIF est estimé à 15,3 M€ en 2020, **soit une augmentation de 13,3 % (+1,8 M€)**. Sur la durée de la mandature, le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 35,8 M€. La contribution au FSRIF passerait de 8,5 M€ en 2013 à 15,3 M€ en 2020, **soit une augmentation de 81 %**.

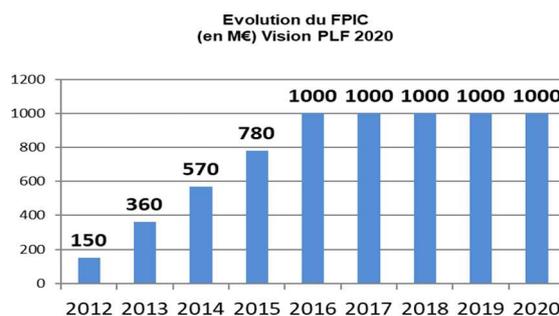
En 2019, la Ville est le 4<sup>ème</sup> plus gros contributeur derrière les villes de Paris, Courbevoie, Puteaux. La contribution de la Ville est de 122 €/habitant.



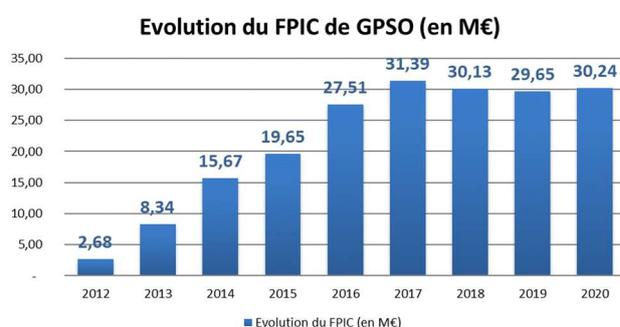
Depuis l'automne 2018, l'attention du Gouvernement a été attirée sur un effet indésirable lié la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Pour les communes de la petite couronne anciennement membre d'un groupement à fiscalité propre unique (FPU), depuis 2017, la dotation de compensation de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle (DCSPS) est valorisée deux fois dans le calcul du potentiel financier. Cette anomalie influence fortement et artificiellement les montants de contribution et d'attribution au FSRIF. Pour la Ville, l'impact financier est de l'ordre de 490 K€.

## L'enveloppe du FPIC est stable.

Le FPIC, introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « riches » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En sept ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national par les communes et les EPCI contributeurs.



La LFI 2016 a supprimé le dégrèvement appliqué à la contribution au FPIC dont bénéficiaient les villes contributrices au FSRIF. La LFI 2018 augmente le taux de 13 % à 13,5 % des ressources prises en comptes pour le calcul du PFIA servant de plafond de prélèvement FSRIF et FPIC, afin de majorer les prélèvements des communes et EPCI plafonnés.



L'EPT GPSO est le troisième contributeur après POLD et la Métropole de Lyon au FPIC (29,65 M€ en 2019). En 2020, la contribution du bloc communal pourrait augmenter de 2%. **En sept ans, la contribution au FPIC du bloc local sera passée de 8,34 M€ en 2013 à 30,24 M€ estimé en 2020, soit une augmentation de 263 %.** Dans le même temps, pour faire face à ce prélèvement, GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP).

Jusqu'en 2016, la participation de la ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de 1,3 M€ de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015.

À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. Ces principes ont été reconduits depuis trois ans. GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local depuis 2017, le reste étant réparti entre les communes membres.

### Boulogne-Billancourt

### Le montant du FPIC 2020 à la charge de la Ville augmente de 2 %

La contribution directe de la Ville au titre du FPIC est estimée à 1,1 M€ en 2020, soit une hausse de 2% conformément à l'hypothèse retenue par GPSO. La part de la Ville représente 3,8% du FPIC du Bloc communal (estimé à 30,24 M€ en 2020).

Le cumul de cette contribution directe et indirecte pour la Ville **se monte à 49,2 M€ sur la durée de la mandature** :

- 31,3 M€ au titre du financement des équipements publics de la ZAC (seuls 34 M€ auront été perçus sur les 65 M€ prévus) ;
- 13,3 M€ du fait de la diminution de l'enveloppe DSC cristallisée dans l'enveloppe des AC ;
- 4,6 M€ au titre du versement direct du FPIC par la Ville depuis 2017.

## I.4. LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

### La suppression de la taxe d'habitation doit redonner du pouvoir d'achat aux Français.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023. L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

**Pour tous les contribuables à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.** La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Boulogne-Billancourt	<b>55 % des ménages continueront à payer de la taxe d'habitation en 2020.</b>
<p>En 2018, on dénombre 57 654 résidences principales et 3 226 résidences secondaires ou logements occasionnels et 4 496 logements vacants. Le taux de propriétaires des résidences principales est de 45 %, il est plus faible que celui du reste de GPSO (46,5 %), et qu'en Île-de-France (53,3 %), mais reste supérieur à celui de Paris (33,2%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>55 % des ménages boulonnais restants, contre 20% au niveau national, continueront de payer une taxe d'habitation qui diminuera de 1/3 par an de 2021 à 2023.</b></li> <li>• <b>45 % des foyers fiscaux boulonnais (soit 26 092 foyers), contre 80 % au niveau national, ne paieront plus de taxe d'habitation en 2020.</b></li> </ul> <p>Les ménages qui ne paieront plus de TH en 2020 réaliseront un gain moyen de 537 € et ceux concernés par la suppression définitive en 2023 réaliseront un gain moyen de 953 €. Le gain moyen à l'échelle nationale est de 723 € par foyer.</p>	

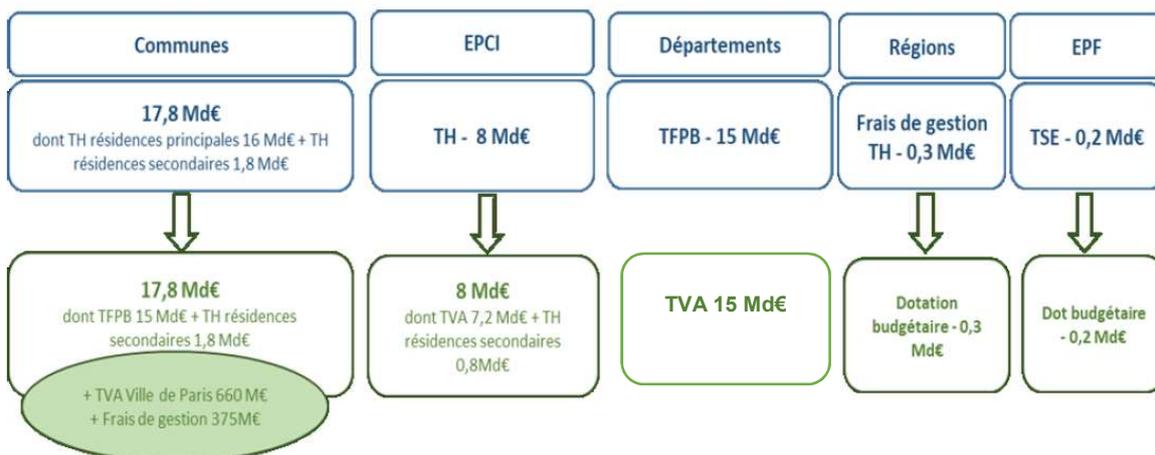
### La suppression de la taxe d'habitation modifie en profondeur l'architecture de la fiscalité locale

L'État prendra à sa charge la compensation intégrale des collectivités sur ses recettes de TVA et supportera, seul, le coût de cette suppression d'impôt. Cette **nouvelle architecture fiscale sera effective dès le 1er janvier 2021, l'imposition TH sera « nationalisée »** afin de donner de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

#### Au niveau national à partir de 2021 :

- **La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra dorénavant aux communes.** La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal, une partie des citoyens (propriétaires) conserveront un lien fiscal direct avec la collectivité.
- **Pour les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements,** les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une **fraction de TVA** comme c'est le cas déjà pour les régions.

**Le coût de la suppression de la taxe d'habitation est de 23 Md€ (ponctionnées sur la TVA)**

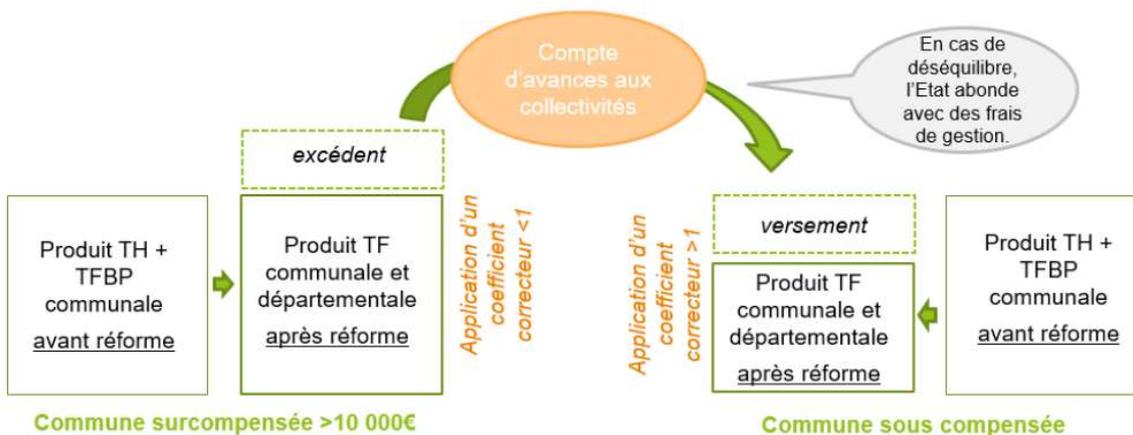


Source : Communication du ministère de l'Action et des Comptes publics du 30 décembre 2019

**Pour les communes, l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée.** Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée (mécanisme de compensation dit COCO). Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

**Les questions qui demeurent, portent notamment sur le fonctionnement et l'évolution de la compensation dite COCO. L'expérience acquise fait douter d'une compensation à l'euro près dans la durée.**

**Schéma national de compensation de la suppression de la TH pour les communes :**



**Pour la commune de Boulogne Billancourt :**



**Boulogne-Billancourt****La commune va perdre 29 % de son autonomie fiscale**

En 2018, **le produit de la taxe d'habitation est de 57,2 M€** dont 51,8 M€ au titre des résidences principales (soit 91 %) et 5,4 M€ au titre des résidences secondaires. **Ce produit de TH depuis la création de la MGP est réparti entre la Ville (34 M€) et GPSO (23,2 M€)**. Par ailleurs, la Ville perçoit une allocation compensatrice au titre de l'exonération pour les personnes de condition modeste de 1,7 M€ qui sera aussi supprimée.

La ville perçoit aussi un **produit de foncier bâti de 31,8 M€ (réparti entre la Ville (29,2 M€) et GPSO (2,6 M€))**.

**Avant réforme, la Ville perçoit 90,7 M€ au titre de la TH et de la TF, dont 25,8 M€ reversés à GPSO.**

D'après les éléments disponibles, la **ressource de TH perdue pour la Ville est de 53,5 M€**. Le produit départemental de **foncier bâti transféré à la Ville est de 27,6 M€**. Par conséquent, la Ville sera sous-compensée. **Le montant du versement de la compensation serait de 25,9 M€**. On notera qu'au niveau national le foncier bâti représente 93 % du produit de la taxe d'habitation perdue, alors que pour la Ville de Boulogne-Billancourt il équivaut seulement à 52 %. Cela s'explique par le niveau très faible du taux départemental de foncier bâti des Hauts de Seine (7,08 %). Le nouveau taux du foncier bâti (cumul des taux ville - Interco. - Département), soit 15,09 %, demeurera le deuxième plus faible des villes de plus de 100 000 habitants après Paris (13,5 %) et sera deux fois plus faible que la moyenne de la strate (30,62 %).

**Après réforme, la Ville aura un pouvoir de taux sur une assiette de 64,8 M€ (TFPB et THRS en valeur 2018), soit une perte d'autonomie fiscale de 29 %.**

### **La revalorisation des bases d'imposition, est limitée à 0,9 % en 2020 pour les locaux d'habitation.**

**Pour les locaux d'habitation**, depuis la loi de finances 2017 (article 99 codifié à l'article 1518 du CGI), une mise à jour annuelle automatique des bases des locaux d'habitation (TH et TF) est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, et 2,2% en 2019, le coefficient d'actualisation forfaitaire des bases qui aurait dû s'appliquer en 2020 s'élève à 1%.

Cependant, à la surprise générale, le Gouvernement pour économiser plusieurs centaines de millions d'euros suite à la suppression de la taxe d'habitation a proposé au PLF 2020 la suspension de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sur l'inflation, comme cela se faisait pourtant habituellement chaque année. Cette décision, qui aurait eu un très fort impact sur l'ensemble des collectivités territoriales a finalement été abandonnée après l'intervention des parlementaires qui ont obtenu une **actualisation forfaitaire des bases de 0,9% en 2020**.

La LFI 2020 définit par ailleurs la méthode d'actualisation des bases des **valeurs locatives des locaux à usage d'habitation qui entrera en vigueur en 2026**.

**Pour les locaux professionnels**, la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur en 2017. Elle concerne tous les locaux professionnels qui disposent désormais d'une valeur locative égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Depuis 2019, les tarifs de référence sont mis à jour annuellement en décembre afin de conserver une cohérence avec le marché locatif. En 2019, en raison du report, la Ville a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation entre 2017 et 2018 (soit 2,2 %), ce qui avait conduit à une progression des bases 2019 de -0,09%. Pour 2020, l'hypothèse d'évolution physique des bases est donc difficile à estimer.

La revalorisation des bases des locaux professionnels ne sera connue qu'après la notification des bases fiscales fin mars.

<b>Boulogne-Billancourt</b>	<b>La croissance physique des bases se réduit</b>
<p>En 2020, l'hypothèse de progression des bases est estimée à 1,5 % (0,9 % d'actualisation des bases et 0,6 % de croissance physique) soit un produit fiscal supplémentaire de TH et de TF de 1,4 M€ réparti entre la Ville (1 M€) et GPSO (0,4 M€) par une évolution via le FCCT.</p> <p>L'opération d'aménagement du quartier du Trapèze est presque arrivée à son terme. La livraison de nouveaux logements se réduit fortement entraînant une conséquence directe sur la croissance physique des bases.</p>	

### I.5. POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS" LA MULTIPLICATION DES « PETITES TAXES » SE POURSUIT

Après la taxe additionnelle de 15 % sur la taxe de séjour, l'augmentation de 10 % de la taxe sur les bureaux et l'assujettissement des surfaces de stationnement commerciales à la taxe sur les bureaux en 2019, la LFI 2020 **majore de 20 % la taxe sur les locaux à usage de bureaux dans une zone dite premium.**

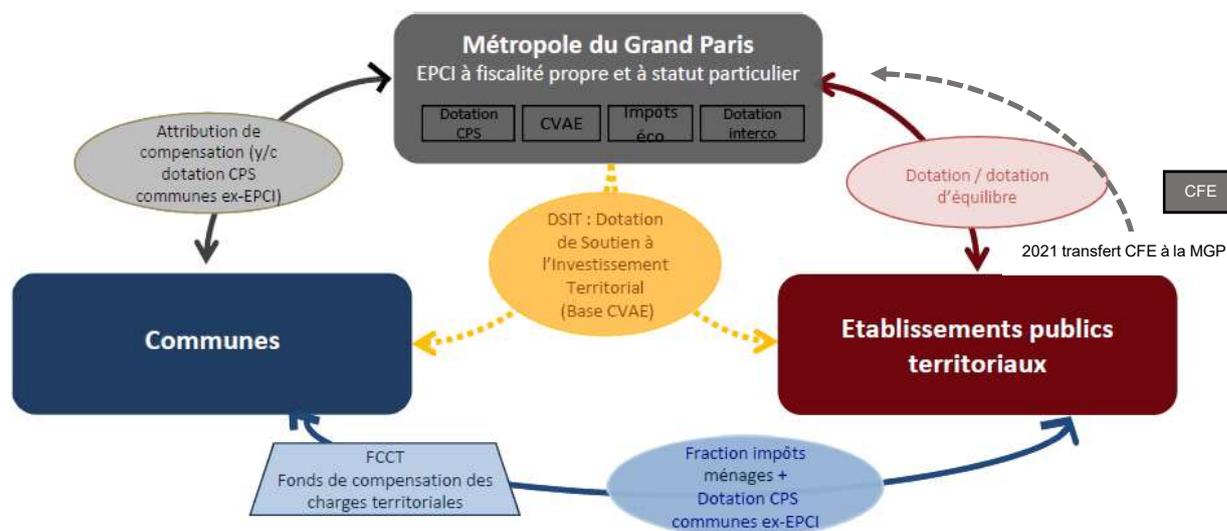
Cette majoration est applicable aux locaux situés dans les arrondissements parisiens et les communes de Boulogne-Billancourt, Courbevoie, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux. Elle est destinée au financement de la Société du Grand Paris. L'objectif poursuivi est celui d'un pur rendement budgétaire en taxant les entreprises implantées dans des communes attractives et dynamiques avec des valeurs locatives supérieures à la moyenne.

## II. L'EXERCICE 2019 AFFICHE UN EXCÉDENT DE 21,0 M€ ET UNE POURSUITE DU DÉSENDETTEMENT

### II.1. UN SCHÉMA FINANCIER DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Le **schéma financier pour la période 2016-2020** Communes / EPT / MGP est extrêmement compliqué et se complexifie chaque année avec les transferts de compétences de la loi NOTRÉ (Prévention de la délinquance, PLUI, eau, aménagement, mobilité, environnement, réforme du stationnement, etc.). Ce schéma particulier nécessite des retraitements de flux croisés pour comparer aisément les budgets sur un périmètre identique.

Dans ce rapport, les conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016 sont prises en comptes avec notamment les transferts intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par ailleurs, aucun nouveau transfert de charges n'est prévu en 2020.



C'est le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GPSO de décider du montant du FCCT. **Le Conseil de Territoire de GPSO du 18 décembre 2019 a arrêté le FCCT 2020 provisoire** qui intègre pour la Ville de Boulogne-Billancourt les évolutions suivantes de BP à BP :

Ajustement de la composante fiscalité selon une hypothèse d'évolution prudente de +1,5%.

Ajustement de la composante « transferts de compétences » au titre des stations Vélib'2<sup>3</sup>

Valorisation de la compensation des amendes de police liées au stationnement payant (cf page 20)

Ajustement de la composante aménagement au titre des dépenses et recettes payées et encaissées sur le budget annexe Billancourt Seguin.

		En millions d'euros	
		BP 2019	BP 2020
1er Composantes CPS et produits ménages	Composante CPS	23,4	23,4
	Composante Produits ménages	26,4	26,8
	<b>Total fiscalité</b>	<b>49,8</b>	<b>50,2</b>
2eme Composante transfert de compétences	Composante transfert de compétences 2016/2017	0,33	0,33
	Transfert analyse des besoins sociaux	0,02	0,02
	Transfert Vélib'2	-0,20	
	Transfert MGP / CLECT	0,29	0,29
	Transfert MGP / CLECT	-0,03	-0,03
	Compensation des amendes de polices	-6,7	-6,7
	<b>Total transfert de compétences</b>	<b>-6,3</b>	<b>-6,1</b>
3eme composante	Aménagement - fonctionnement	1,2	1,1
	Aménagement - Investissement	3,8	3,9
	Propreté	1,9	1,9
	<b>Total 3<sup>ème</sup> composante</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>
<b>Total FCCT</b>		<b>50,5</b>	<b>51,1</b>

<sup>3</sup> Pour mémoire, 290K€ avaient été valorisés au FCCT 2018. Toutefois, les stations n'avaient finalement pas été mises en place en 2018. Le syndicat ayant procédé au remboursement des dites stations, le FCCT de la Ville avait été ajusté à la baisse en 2019 pour 203K€. En 2020, il convient de réinscrire l'intégralité du montant payé par GPSO pour la Ville, à savoir 290K€.

Le FCCT a des effets financiers indésirables générant certaines inégalités dans le calcul des dotations de l'État (DGF, DCRTP), des contributions au fond de péréquation régional (FSRIF) et national (FPIC) ou dans la contractualisation financière avec l'État :

- **Les communes de la MGP ont un potentiel financier qui ne reflète pas leur vraie richesse**, et cela a des incidences sur le niveau de leur contribution / attribution au FRSIF et au FPIC. Si l'État reconnaît implicitement l'existence de cette anomalie et ses effets au niveau communal, toute idée de modification est suspendue à la réforme institutionnelle.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** des communes soumises à la contractualisation financière, **ne sont pas minorées des recettes reversées** au titre des contributions au **fonds de compensation des charges locales**. Cet effet, au niveau communal, pourrait devenir préjudiciable si ces flux n'étaient plus maîtrisables par la collectivité.

En l'état actuel du droit, l'EPT GPSO percevra en 2020 pour la **dernière année le produit de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**, celle-ci sera transférée à la MGP à compter de 2021.

Cette perte d'autonomie fiscale constituera une difficulté supplémentaire pour l'EPT et son bloc communal qui doivent se préparer à bien d'autres bouleversements à partir 2021 : incertitude de la réforme institutionnelle en Ile de France, suppression de la dotation d'intercommunalité, etc.

## II.2. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE SE SITUE À UN NIVEAU EXCEPTIONNEL DE 26,9 M€

### **Les produits de fonctionnement ont diminué de 1,2%, soit 2,6 M€.**

Les produits de fonctionnement ont diminué de 1,2%, soit 2,6 M€ entre 2018 et 2019, passant de 222,8 M€ à 220,2 M€ mais ils intègrent le nouveau prélèvement SRU de 5,7 M€. À périmètre constant, les produits de fonctionnement auraient donc augmenté de 1,4%, soit 3,1 M€ et ce malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-1,4 M€ contrebalancée par l'augmentation de la population pour 0,2 M€).

Les dotations (hors DGF) et participations sont stables : elles sont constituées principalement de la participation du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement territorial et des subventions de la CAF, versées en contrepartie d'une politique ambitieuse en matière d'accueil de la petite enfance.

Les recettes propres augmentent fortement, notamment grâce au dynamisme et à l'attractivité de la Ville :

- +1,5 M€ pour la fiscalité locale directe, grâce à une progression physique des bases de 2,74% pour la TH et de 0,06% pour la TF, bénéficiant également à l'EPT GPSO pour 0,6 M€ via le FCCT ;
- +1,3 M€ pour la fiscalité indirecte grâce au dynamisme des droits de mutation.

Par ailleurs en 2019, la Ville a payé sa contribution naturelle au FSRIF du fait de la non-augmentation de l'enveloppe. La somme versée au fonds de péréquation en 2019 a ainsi été inférieure de 2,8 M€ au montant versé en 2018.

### **Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (-0,1%) et en légère diminution (-0,2M€).**

Les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution passant de 193,5 M€ à 193,3 M€.

La masse salariale, en très légère diminution, passe de 86,5 M€ à 86,2 M€. Cette baisse résulte d'un effort sur la maîtrise des effectifs d'une part et des difficultés que les villes rencontrent pour recruter d'autre part.

Les charges à caractère général augmentent en raison, notamment, des dépenses nouvelles comme l'augmentation du nombre de classes du groupe scolaire du numérique, les élections européennes, les dépenses de services extérieurs, etc. Cependant, la maîtrise des charges à caractère général se poursuit. Elles sont inférieures à leur niveau de 2012 tout en maintenant le niveau et la qualité de service offert aux Boulonnais. Par ailleurs, le soutien aux associations est conforté.

Le montant du FCCT (cf. 2.3) diminue de 1,0 M€ (52,7 M€ à 51,7 M€) conformément à la délibération du 18 décembre 2019 de l'EPT GPSO. La diminution des frais financiers de 2,7 M€ est liée à l'opération exceptionnelle de remboursement anticipé qui a été réalisée en 2018 de 27,5 M€. Les économies réalisées grâce à cette opération se voient sur le montant des frais financiers.



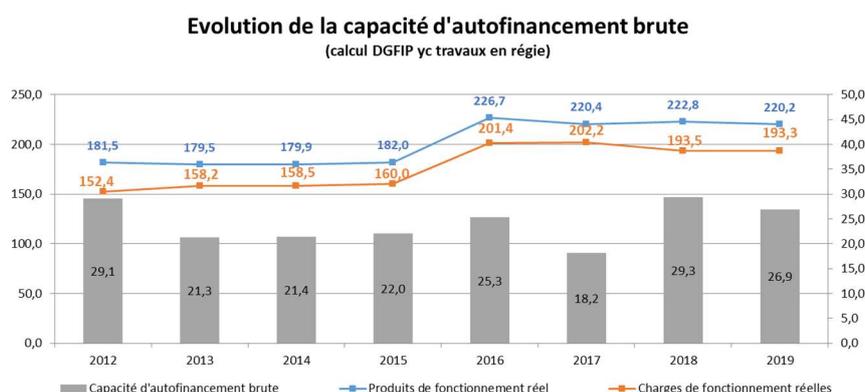
**En conséquence, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2019 de la Ville anticipé s'élève à 193,3 M€ est très inférieur au niveau fixé dans le contrat signé avec l'État de 206,5 M€.** Cet excellent résultat 2019 portera ses effets positifs jusqu'au terme du contrat en éloignant le risque d'une sanction financière imposée en cas de dépassement de la trajectoire des DRF.

### **En dépit de la pénalité SRU prélevée sur la fiscalité en 2019 pour 5,7 M€, la CAF brute (26,9 M€) est largement au-dessus de la CAF moyenne de la mandature (23,9 M€)**

La CAF brute (ou épargne brute) du budget principal, qui mesure la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 26,9 M€. Cet excellent résultat traduit la très grande rigueur financière qui a guidé l'exécution du budget 2019. Ainsi, la Ville est parvenue au prix d'efforts importants à stabiliser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant un socle de recettes solides. Pour la cinquième année consécutive, les recettes des droits de mutation, à hauteur de 18,6 M€, restent au-dessus de la moyenne des dix derniers exercices (16,2 M€). Cela confirme la très forte attractivité du territoire boulonnais avec un volume de transactions immobilières des entreprises et des particuliers au-dessus des observations nationales.

La CAF brute permet :

- de rembourser le capital de la dette,
- de dégager une ressource finançant les dépenses d'investissement,
- de limiter le recours à l'emprunt en 2019.



## II.3. UN DÉSENDETTEMMENT QUI SE POURSUIT

### **L'année 2019 est marquée par un effort d'équipement important**

Le seul budget principal a porté **38,6 M€ de crédits de paiement d'équipement en 2019**, soit largement au-dessus de la moyenne des dépenses d'investissement des onze dernières années. Ces crédits ont été consacrés notamment au Foyer de l'Olivier, la crèche Gallieni-BelleVue, la réhabilitation des écoles Fessart/Escudier et Denfert Rochereau/Lazare Hoche, ainsi qu'à un volume important de

travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments de la Ville (écoles, gymnases, équipements culturels).

Toutes dépenses confondues (crédits de paiement d'investissement, travaux en régie, subventions d'investissement, remboursements de dette), **la Ville réalise un montant de dépenses d'investissement de 47,0 M€.**

### Les recettes d'investissement reprennent un rythme normal

En 2018, les recettes d'investissement intégraient le FCTVA lié aux investissements portés par l'ex-budget annexe Billancourt Seguin à hauteur de 18 M€ ainsi que l'excédent de résultat de l'ex budget annexe Billancourt Seguin. Cette année, elles reprennent un rythme normal pour se porter à 11,3 M€. Les recettes de cession (+0,9 M€) et les subventions perçues (+1,0 M€) sont en augmentation alors que le FCTVA (-2,4 M€) et la taxe d'aménagement (-1,5 M€) sont quant à eux en net repli.

### Un encours de dette du budget principal en diminution -2,1 M€ (et de -4M€ en consolidé)

En 2019, le besoin de financement par emprunt sur le budget principal s'est élevé à 3,2 M€ (pour un besoin initial de 6,7 M€). Le remboursement de la dette s'est élevé à 5,3 M€. Le besoin de financement de la Ville a donc été de -2,1 M€ en 2019, soit un niveau très inférieur au besoin fixé dans le contrat signé avec l'État (+6 M€ par an sur la période 2018-2020).

La dette du budget principal est ainsi passée de **138,1 M€ en 2008 à 62,9 M€ en 2019, soit une baisse de 54% en 11 ans (75,2 M€)**. Cette politique de désendettement dans la durée a pour corollaire une baisse des frais financiers (hors remboursement anticipé) et des amortissements d'emprunt stable.

⇒ **L'exercice 2019 dégage un excédent de l'ordre de 21,0 M€.**

**Pour la deuxième année consécutive Boulogne-Billancourt est désignée grande ville de plus de 100 000 habitants la mieux gérée de France aux Podiums des municipalités 2019.**



La Ville a été distinguée le 2 décembre dernier par **trois médailles d'or pour la qualité de sa gestion financière**. Boulogne-Billancourt s'impose comme la grande ville, la plus attractive, devant Reims et Aix en Provence.

Ce classement est réalisé par l'Observatoire des dirigeants de l'industrie et des services (ODIS), et la Société Générale, après une analyse des 38 villes de France de plus de 100 000 habitants pour évaluer leur gestion financière **sur les quatre derniers exercices, soit de 2015 à 2018.**

Ce palmarès contribue d'une façon tout à fait emblématique à mesurer la dynamique vertueuse de la gestion municipale. Il permet également de mesurer l'action positive et efficace de la Ville au service de l'intérêt général, notamment le niveau de service dont bénéficie la population et les entreprises.

### III. LE BUDGET 2020 AMORCE UN NOUVEAU CYCLE D'INVESTISSEMENTS TOUT EN INTÉGRANT DE NOUVELLES CONTRAINTES FINANCIÈRES.

#### III.1. EN 2020, LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL S'ÉLÈVERA À 11,1 M€.

La loi dite Duflot de 2014 a porté de 20 à 25 % le taux de logements sociaux dans les zones urbaines. Depuis 2007, la Ville poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent, le parc passant de 6 257 à 8 875 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi SRU, le nombre de logements sociaux sur le territoire communal devrait encore augmenter de près de 6 200, alors même que le foncier disponible se fait de plus en plus rare et onéreux. Les villes n'ayant pas atteint le pourcentage de 25% sont soumises au paiement d'une pénalité (ou amende). Pour Boulogne-Billancourt, cette amende est de 561 € par logements manquants. Depuis 2018, cette pénalité est doublée conformément à l'arrêté du Préfet du 8 décembre 2017. En 2019, la pénalité a été de 5,7 M€ et elle **est estimée à 6 M€ en 2020**. Elle est prélevée directement sur les recettes fiscales de la Ville, diminuant ainsi d'autant la capacité d'autofinancement.

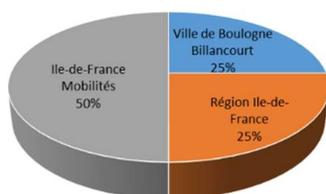
La Ville ne pouvant construire seule les logements sociaux manquants, elle a la possibilité d'inciter les bailleurs sociaux à en construire en votant des subventions de surcharges foncières qui sont déductibles de la pénalités SRU (des subventions votées en N sont déduites de la pénalité en N+2). Les subventions sont versées en investissement. Ainsi, en 2020, la Ville prévoit des crédits d'investissement à hauteur de **5,1 M€ pour le versement d'acompte ou le solde de subventions de surcharges foncières**.

#### III.2. LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT PÉNALISE FINANCIÈREMENT LE BLOC COMMUNAL.

Pour rappel, la réforme du stationnement payant a entraîné à partir de 2018 un changement dans la nature et la perception des recettes des différentes entités concernées. Les deux premières années ont été exceptionnelles du fait du décalage de deux ans entre le versement des amendes de police et leur remplacement par le forfait post stationnement (FPS). La première année pleine de la réforme sera 2020, et sur la base d'un premier bilan financier, le bloc communal anticipe une perte de produit par rapport au système précédent.

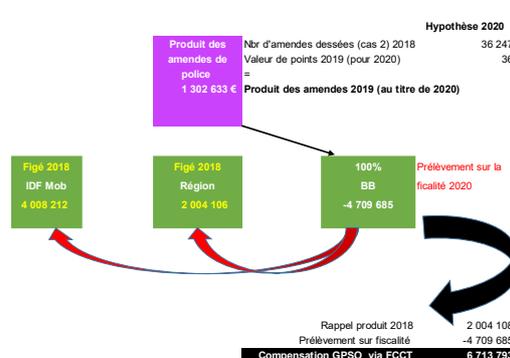
Avant la réforme : La recette « d'amendes de police » était perçue directement par les différentes entités.

Pour la Ville, les recettes des « amendes de police » étaient enregistrées en investissement.



En 2018, le produit « d'amendes de police » de la Ville était de 2 M€ et celui de la Région et IDF Mobilité de 6 M€.

Après la réforme : L'EPT GPSO a institué un FPS en remplacement des « amendes » de stationnement payant. Tous les flux de recettes passent désormais par la Ville et GPSO via le FCCT en fonctionnement.



Dans le schéma post-stationnement, la Ville perçoit ainsi 100% de la dotation de l'État pour les « amendes de police » qui sont réduites à celles de la circulation. En 2020, cette dotation est estimée à 1,3 M€ (en fonction d'une hypothèse de 36 247 amendes et d'une valeur de point nationale de 36€). En

revanche, les contributions au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et de la Région d'Ile-de-France, figées en 2018 à hauteur de 6 M€, sont versées par la Ville. La dotation de l'État de 1,3 M€ ne couvrant que partiellement le prélèvement de 6 M€, la commune verra ses avances de fiscalité réduite de la différence. Par conséquent, **une minoration des recettes de fonctionnement de 4,7 M€ est prévue.**

L'EPT GPSO verse quant à lui 6,7 M€ de compensation au titre des amendes de police via le FCCT en 2020. Elle permet de garantir les 2 M€ correspondant au niveau initial des amendes de police de l'exercice 2018 (différence entre les 6,7 M€ et les 4,7 M€).

**À partir de 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO prévoit que le solde de la réforme soit réparti à moitié entre les communes et GPSO sur la base du bilan financier 2020.**

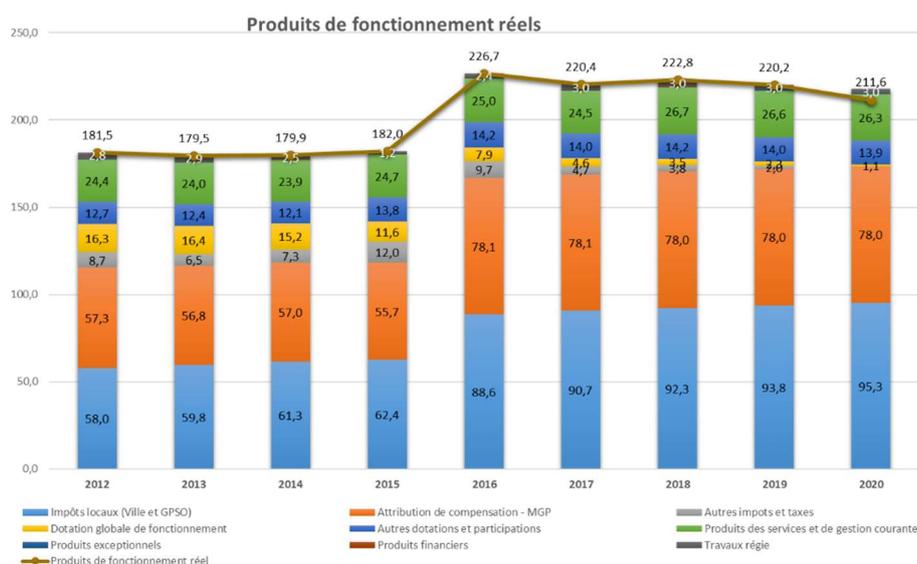
### III.3. EN L'ABSENCE DE RECOURS AU LEVIER FISCAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BAISSENT DE 3,9%.

Cette évolution de -3,9%, soit -8,7 M€, se décompose ainsi :

- -0,3 M€ de prélèvement supplémentaire sur recettes fiscales au titre de l'amende SRU ;
- -3,0 M€ du fait de la baisse de la DGF et l'augmentation de la péréquation (*cf.* I) ;
- -1,6 M€ de moindres recettes de DMTO. Comme chaque année, l'estimation est faite au niveau de la moyenne des exercices antérieurs ;
- -4,7 M€ de prélèvement de fiscalité conformément à la réforme du stationnement ;
- +1,6 M€ de dynamisme de la fiscalité (dont 1,4 M€ d'impôts locaux et 0,2 M€ d'autres impôts et taxes).

#### Des prélèvements sur les recettes fiscales de plus en plus importants

Pour la seule années 2020 par rapport à l'année 2013, l'effort demandé à la Ville au titre de la solidarité nationale (DGF, DCRTP, FSRIF et FPIC) est de 26,3 M€, soit 40% des impôts payés par les Boulonnais. Sur la durée de la mandature, l'effort cumulé se monte à 156 M€, soit 33 M€ de plus que le montant projeté au début de la mandature (123 M€ lors du DOB 2015).



#### Le produit des impôts directs évolue du seul fait de la croissance des bases (+1,5 %)

Les recettes tirées des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et FNGIR) attendues au titre de 2020 passent de 93,8 M€ en 2019 à 95,3 M€ en 2020, soit +1,51 %, du seul fait de la croissance des bases. Pour la onzième année consécutive, il n'y aura pas de hausse des taux de fiscalité à

**Boulogne-Billancourt.** La Ville demeurera ainsi la ville de sa strate où la pression fiscale est la moins élevée. Près des deux tiers des recettes des impôts locaux proviennent de la taxe d'habitation. Le niveau des abattements (12,2 M€) sera inchangé.

En millions d'euros	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evol 2019	2 019	Evol 2020	2 020
<i>impôts locaux part Ville</i>	55,7	57,2	58,8	59,9	61,3	62,7	63,9	1,39%	64,8		65,9
<i>impôts locaux part reversée GPSO</i>					24,7	25,4	25,8	2,47%	26,4	1,50%	26,8
<i>F.N.G.I.R.</i>	2,3	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	0,08%	2,6	0,00%	2,6
<b>Impôts locaux (Ville et GPSO)</b>	<b>58,0</b>	<b>59,8</b>	<b>61,3</b>	<b>62,4</b>	<b>88,6</b>	<b>90,7</b>	<b>92,3</b>	<b>1,65%</b>	<b>93,8</b>	<b>1,51%</b>	<b>95,3</b>

### Le Département est le premier partenaire financier de la Ville

**Avec la diminution continue de la DGF et la baisse engagée de la DC RTP, les concours financiers de l'État vers la Ville sont inférieurs à l'aide apportée par le Département** dans le cadre de la contractualisation. Le contrat portant sur la période 2019-2021 a été signé le 11 octobre 2019. Le contrat fixe le soutien du Département à hauteur 7,4 M€ en investissement et 5,7 M€ en fonctionnement.

### La DGF ne représente que 9 € par habitant (contre 206 € pour la strate)

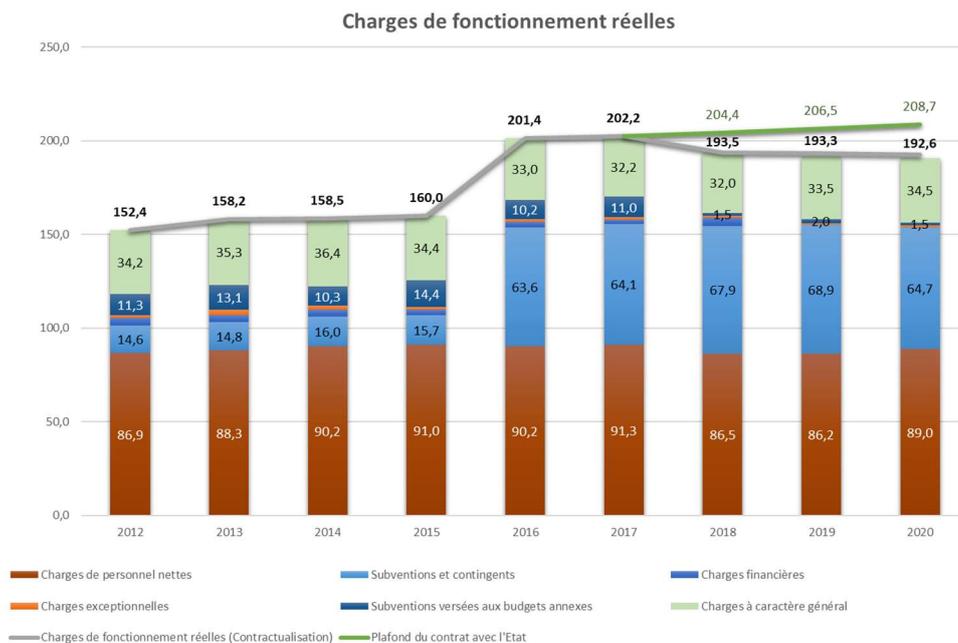
**La DGF** a été réduite de 15,3 M€ (-94%) depuis 2013 passant de 16,4 M€ à **1,1 M€ estimée en 2020**. Elle diminue de 54 % entre 2019 et 2020. **La Ville perçoit le montant de DGF par habitant le plus faible des 38 plus grandes villes françaises** (29 €/hab en 2018 contre 206 €/hab pour la moyenne de la strate). Ce montant n'est plus que 9 €/hab en 2020.

Concernant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)<sup>4</sup> des communes et des EPCI, la loi de finances pour 2020 prévoit une nouvelle minoration de l'enveloppe. **La Ville anticipe une diminution de 7,6 %**, soit 0,94 M€, **de sa DC RTP**.

#### III.4. UNE MAITRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT QUI SE POURSUIT

L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2020 tient compte de l'ouverture des nouveaux équipements (crèche Gallieni-Bellevue) ou de l'organisation des élections municipales. Malgré ces dépenses supplémentaires, les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,4%.

<sup>4</sup> Pour mémoire, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) est issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, qui représentait 50 % des ressources fiscales des collectivités locales. Le législateur avait prévu diverses compensations de manière à ce que la réforme soit financièrement neutre pour les communes. Ainsi depuis huit ans, la Ville percevait une DC RTP d'un montant de 1,3 M€.



Les charges à caractères générales, qui représentent 18 % des dépenses de fonctionnement augmentent de 3,1 % pour s'établir à 34,5 M€, soit un niveau identique au montant de 2015. À périmètre constant, les charges générales diminuent de 0,2 %.

### Les charges de personnel resteront en-dessous des dépenses de 2014

Les charges de personnel nettes sont arrêtées en 2019 au montant de 86,2 M€. Elles sont en légère diminution de -0,3% par rapport à 2018 (86,5 M€). Une stabilité desdites charges est donc constatée confirmant un niveau de dépenses réalisées inférieur à 2012. Pour 2020, malgré une croissance estimée de 3,2%, elles resteront en-dessous du niveau de 2014.

En millions d'euros	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evol 2019	2 019	Evol 2020	2 020
Remboursement frais GPSO	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	-0,4	0,00%	-0,4	4,42%	-0,4
Dépenses de personnel : chap 012	-87,2	-88,5	-90,7	-91,4	-90,5	-91,6	-86,8	-0,39%	-86,5	3,26%	-89,3
Remboursement de charges de personnel	0,4	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	-20,11%	0,3	12,90%	0,3
<b>Charges de personnel nettes</b>	<b>-86,9</b>	<b>-88,3</b>	<b>-90,2</b>	<b>-91,0</b>	<b>-90,2</b>	<b>-91,3</b>	<b>-86,5</b>	<b>-0,31%</b>	<b>-86,2</b>	<b>3,22%</b>	<b>-89,0</b>

**Les effectifs permanents** (titulaires et non titulaires) représentent 2 050 postes budgétaires au 31 décembre 2019, dont 1 834 postes pourvus, et répartis de la manière suivante :

Pourvu						Total Pourvu	Vacant			Total Vacant	Total Pourvu + Vacant
Titulaire			Non titulaire				A	B	C		
A	B	C	A	B	C						
162	120	1033	100	58	361	1834	46	33	137	216	2050

Les éléments ayant impacté à la baisse la masse salariale en 2019 (par rapport au réalisé 2018) auront des répercussions sur le budget 2020. Ce sont :

- Certaines mesures budgétées en 2019 trouveront leur rythme de croisière en 2020 : indemnisation du CET ou mise en œuvre des dispositifs santé et prévoyance ;

5 La diminution des subventions versées aux budgets annexes est compensée par une croissance du FCCT

- La résorption de l'emploi précaire dans le secteur de la jeunesse a permis une diminution du nombre de vacances sur le dernier trimestre 2019 ;
- La baisse des heures supplémentaires dans certains secteurs d'activités grâce à une meilleure organisation du travail ;
- Un nombre significatif de départs en retraite (52 en 2019) avec un pic sur le mois de juillet (21) ;
- Un nombre de postes vacants en hausse mais résultant pour partie de la création en 2019 de 61 postes budgétaires (5 créations de postes au CM du 23/05/2019 et 56 au CM du 27/06/2019) afin de répondre aux besoins induits par les nouveaux rythmes scolaires et la déprécarisation. La Ville, comme l'ensemble des collectivités, rencontre des difficultés pour recruter sur des emplois qualifiés.

Il en est de même pour les mesures et dispositifs qui ont eu tendance à augmenter la masse salariale :

- Un nombre important d'avancements de grade validés sur la fin d'année 2018 et ayant un effet important sur la masse salariale 2019 en année pleine ;
- Un GVT correspondant à la refonte des grilles du PPCR initiée en 2016, aux avancements de grade susvisés, et aux avancements d'échelon à cadence unique ;
- La tenue des élections européennes pour un coût estimé à 150 K€ ;
- La mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire du secteur jeunesse (94 agents concernés) qui a généré un surcoût de masse salariale notamment induit par le passage sur des postes à temps complet et le versement du régime indemnitaire correspondant aux cadres d'emplois de référence.

**En 2020, des mesures dites réglementaires et incompressibles** liées à la gestion du personnel entraîneront une augmentation de la masse salariale. Outre les revalorisations classiques portant sur le SMIC et les taux de cotisations et contributions, on note des augmentations déjà évaluées à 880 K€ :

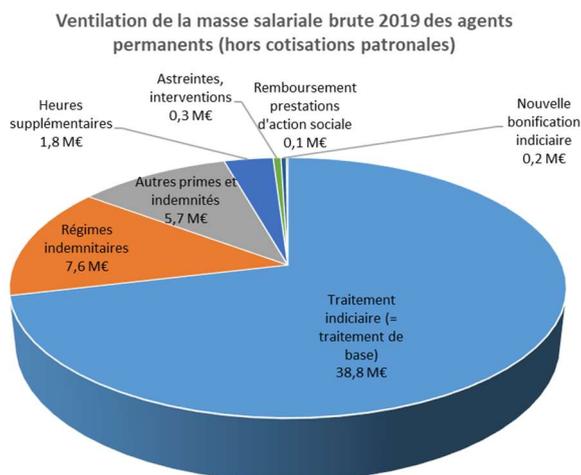
- Les élections municipales qui se tiendront en mars et dont l'estimation a été chiffrée à 305 K€ ;
- La poursuite du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui impactera les traitements et les charges de certains cadres d'emplois et dont le coût est estimé à 133 K€ ;
- La poursuite de la mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP pour les cadres d'emplois restants et pour lesquels les décrets ne sont pas encore parus. Le coût induit correspondra à la transposition des régimes indemnitaires actuels vers le RIFSEEP. L'estimation est portée à 442 K€ ;
- La mise en œuvre, au fil de l'eau, et en fonction de la parution des décrets, de la Loi de transformation publique du 6 août 2019, qui pourra occasionner des frais de personnel supplémentaires. Le coût généré par la mise en œuvre des mesures sera chiffré au fur et à mesure de la publication des textes.

**La poursuite des engagements pris par la collectivité et les nouvelles mesures viendront par ailleurs impacter les dépenses de masse salariale pour 1 483 K€.** On note dans ce cadre :

- La monétisation du Compte-Épargne-Temps dont l'impact financier pourrait atteindre 473 K€ si l'ensemble des agents disposant d'un CET supérieur à 15 jours en demandaient l'indemnisation (estimation réalisée en février 2019 sur la base des jours restants sur le CET après levée des droits d'option 2018) ;
- La participation de la Ville à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Le coût a été estimé à un montant maximum de 450 K€. Ce chiffre sera réévalué à la fin du mois de janvier 2020 en fonction des souscriptions réalisées et finalisées ;
- La poursuite du dispositif de résorption de l'emploi précaire sur le secteur de la jeunesse avec le recrutement d'agents permanents sur les postes restants vacants (34 postes) pour un coût de l'ordre de 560 K€. Ce dispositif a vocation à être étendu à d'autres directions (notamment l'éducation et les services techniques) ;
- La revalorisation du RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ores et déjà transposés. La Direction des ressources humaines va, en concertation avec les organisations syndicales, déterminer les critères qui prévaudront et le calendrier de mise en œuvre. Le coût sera estimé courant 2020.

**La durée effective du temps de travail** dans la commune s'élève à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (durée légale sur une semaine de 35 heures).

**La ventilation de la masse salariale** en 2020 devrait être sensiblement identique à celle observée en 2019, avec plus des trois quarts des crédits alloués aux traitements indiciaires et aux régimes indemnitaires.



Enfin, et de façon constante depuis l'adhésion à Pôle emploi, il faut noter une diminution mécanique du nombre d'allocataires pour perte d'emploi. Une économie de 100 K€ devrait être constatée sur cette année 2020.

### Un montant de FCCT de BP à BP qui se stabilise.

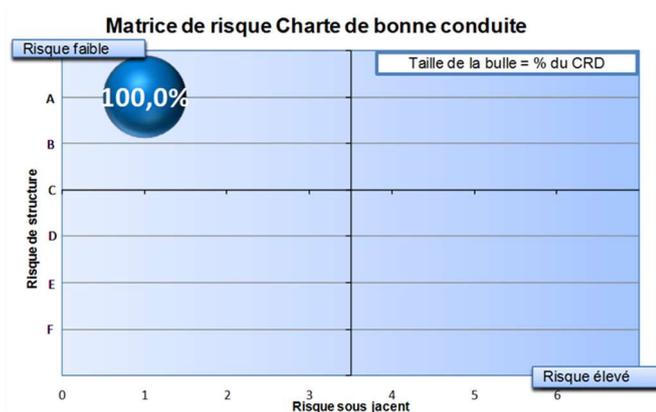
Comme indiqué page 16 la composition du FCCT est complexe et en 2020 aucun transfert de charges n'est prévu. Par conséquent, le FCCT 2020 tend à se stabiliser de BP à BP à 47,2 M€ en fonctionnement et 3,9 M€ en investissement, lorsque l'on neutralise les effets exceptionnels de 2019 relatifs à la réforme du stationnement payant.

### Une diminution continue des frais financiers

Les charges financières représentent 1% des dépenses de fonctionnement en 2020. Elles atteignaient 10 M€ en 2008, soit 6,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles passent de 1,8 M€ en 2019 à 1,7 M€ en 2020. À périmètre constant, les charges financières ont été réduites de moitié depuis 2011 grâce à une gestion de la dette prudente et performante, notamment caractérisée par l'absence de produits structurés, et à la **réduction de l'encours de dette du budget principal, passant de 138,1 M€ en 2008, à 64,8 M€ en 2018 et 62,9 M€ en 2019.**

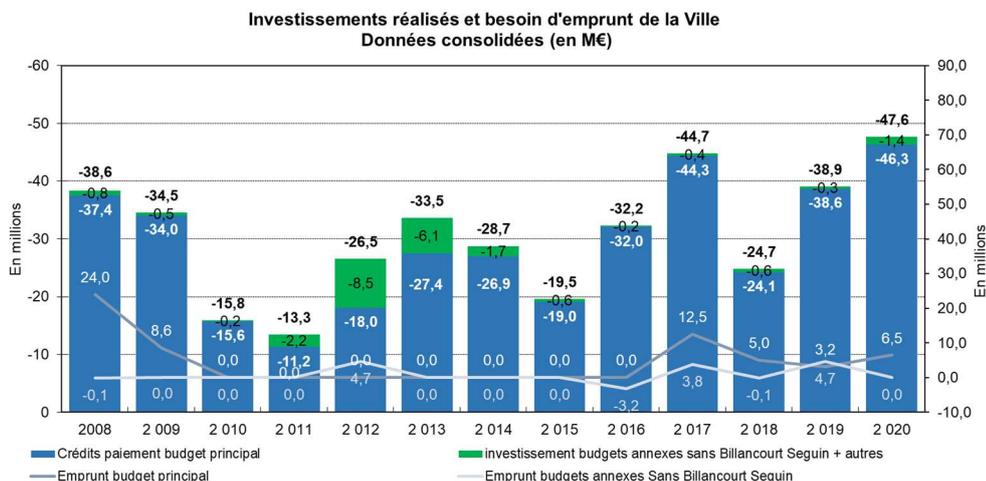
**La dette est 100% 1A (risque le plus faible de la Charte Gissler) c'est-à-dire entièrement sécurisée, sans produits structurés.**

Le taux moyen de la dette est de 2,59% au 31/12/2019 et la durée de vie résiduelle de la dette est de 13 ans et 9 mois. Les taux fixes ou couverts représentent 62,6% de l'encours consolidé, les taux variables 37,4%. **(cf. le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette).**



## III.5. L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE DE GRANDS INVESTISSEMENTS AVEC UN RECOURS LIMITÉ À L'EMPRUNT

En 2019, des projets d'ampleur ont été lancés, la Ville entre ainsi dans un nouveau cycle d'investissement : l'aménagement paysager du cimetière Pierre Grenier, la réhabilitation des écoles Fessart-Escudier et Denfert-Hoche/Lazare Hoche, la fusion et réhabilitation des écoles Forum/Casteja et Sèvres/Gallieni.



L'année 2020 sera marquée par un programme ambitieux à la hauteur des capacités financières de la Ville : continuité des projets engagés en 2019 mais surtout le lancement de la construction de l'équipement omnisports.

(en million d'euros)	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>Opérations projets</b>	<b>32,3</b>	<b>4,9</b>	<b>19,5</b>	<b>23,0</b>
<b>Dont :</b>				
Stade Le Gallo	15,40	1,89	0,05	
Foyer d'hébergement L'Olivier	0,08	0,28	3,04	1,00
Crèche Gallieni-Bellevue	0,06	0,39	2,88	2,15
Réhabilitation Billancourt	10,37	1,05	0,17	0,21
Santé au travail	0,05	0,04	0,004	0,05
Accessibilité Ad'Ap-PMR	0,17	0,15	0,25	1,75
Divers équipements sportifs			0,14	4,11
Equipement omnisports				1,86
Ecole Fessart Escudier			3,20	1,05
Cimetière P Grenier avec réseau			0,13	1,50
Groupe scolaire Denfert / Hoche			2,60	0,73
Sécurité électrique dans les bâtiments			0,19	1,54
Vidéoprotection	0,16	0,07	0,09	0,68
Acquisitions immobilières	5,55	0,04	1,24	2,51
Equipements école du numérique		0,88	0,12	0,05
Divers opérations	0,47	0,08	0,45	1,16
Club Carnot Sénior			0,03	0,74
Rénovation espace B. Palissy			0,25	1,00
Fusions d'écoles			2,92	0,91
Boulogne 2024			1,80	
<b>Opérations récurrentes</b>	<b>11,5</b>	<b>12,9</b>	<b>13,9</b>	<b>13,4</b>
<b>Subventions d'équipement</b>	<b>0,5</b>	<b>6,4</b>	<b>5,2</b>	<b>9,8</b>
Autres subventions	0,2	0,7	0,5	0,4
Surcharges foncières	0,1	0,7	0,4	5,1
VAE			0,0	0,1
FCCT Investissement - ex budget annexe Seguin Rives de Seine		4,7	4,0	3,9
BSPP	0,2	0,3	0,2	0,3
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44,3</b>	<b>24,1</b>	<b>38,6</b>	<b>46,2</b>

Les dépenses de fonctionnement nouvelles induites par les principaux investissements sont estimées à 1,1 M€ en 2020 et en 2021.

Par ailleurs, conformément au transfert de la compétence aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et au principe de neutralité budgétaire pour GSPO, la Ville versera via la FCCT en investissement, le remboursement annuel du capital de la dette (3,9 M€) de l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine imputé au budget annexe de GSPO.

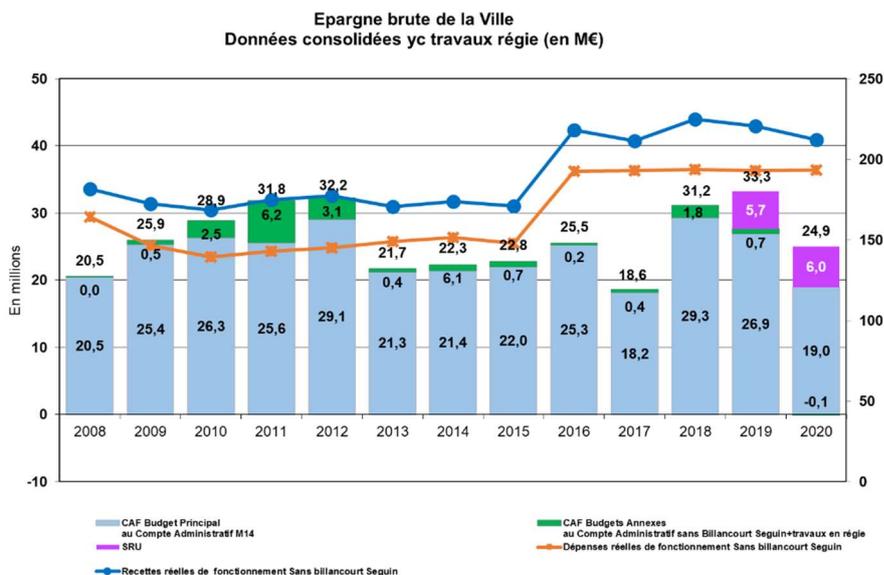
En millions d'euros	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evol 2019	2 019	Evol 2020	2 020
Dépenses réelles d'équipement	-18,7	-34,1	-34,1	-19,3	-32,6	-44,6	-24,7	57,02%	-38,8	22,31%	-47,4
Crédits de paiement	-18,0	-27,4	-26,9	-19,0	-32,0	-44,3	-24,1	59,97%	-38,6	19,81%	-46,3
Subventions d'inv Bud An.		-6,7	-7,1	-0,3	-0,6	-0,2	-0,3	-83,18%	-0,1	1987,64%	-1,1
Autres dépenses	-0,7	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,2		-0,1	-5,84%	-0,1
Remboursements de dette	-15,6	-11,1	-5,7	-6,3	-6,4	-6,4	-34,6		-5,3	21,39%	-6,4

Pour financer ces investissements, les subventions d'équipement sont estimées à 4,3 M€ comprenant 3,0 M€ au titre du contrat de développement territorial signé avec le Département. Sur la durée du contrat, les subventions obtenues sont de 7,4 M€, soit 0,4 M€ de plus que dans le précédent contrat. Les autres recettes sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Le recours à l'emprunt est estimé à 6,5 M€ maximum en 2020.

En millions d'euros	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evol 2019	2 019	Evol 2020	2 020
Recettes réelles définitives (hors dettes)	35,3	6,1	9,8	8,4	15,0	20,1	47,1	-75,78%	11,4	38,68%	15,8
Subventions reçues	2,4	2,9	3,5	1,3	6,4	4,9	3,8	-11,16%	3,4	29,30%	4,3
Autres recettes	0,7	0,0	0,0	0,7	0,1	0,2	0,2	-69,02%	0,1	23,22%	0,1
Reprise résultat ex budget annexe							14,2	-100,00%			
Fonds globalisés d'investissement	1,1	0,8	0,6	0,4	2,4	1,2	1,9	-77,80%	0,4	6,90%	0,5
FCTVA						4,3	23,0		2,6		5,6
Produits de cessions	29,7	0,5	2,6	3,4	3,5	9,5	4,0	22,71%	4,9	7,72%	5,3
Recettes d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	5,0	0	3,2	102,00%	6,5
Recettes d'investissement réelles	35,3	6,1	9,8	8,4	15,0	32,6	52,1	-71,96%	14,6	52,55%	22,3

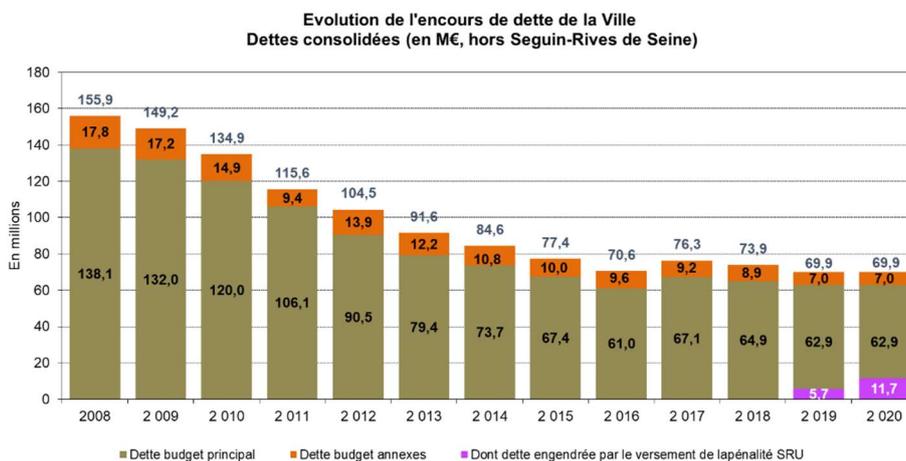
Du fait de la réduction de sa capacité d'épargne, la Ville devrait emprunter pour financer ces investissements.

L'épargne brute 2020 reste soutenue à 19,0 M€ sur le budget principal malgré la pénalité SRU, la baisse des dotations de l'Etat et la hausse du fonds de solidarité Ile de France (FSRIF).



**En 2020, l'encours de dette consolidée sera stable à 69,9 M€.** Ce niveau de dette permet d'avoir une dette par habitant du budget principal qui figure parmi les plus faibles de la strate (données 2018 : 545 €/hab contre 1 427 €/hab pour les villes du 92 et 1 109€/hab pour les villes de +100 000 hab). Si la Ville n'avait pas dû s'acquitter de 5,7 M€ en 2019 et 6 M€ en 2020 au titre de la pénalité SRU, l'encours de dette du budget principal ne serait plus que de 58,2 M€.

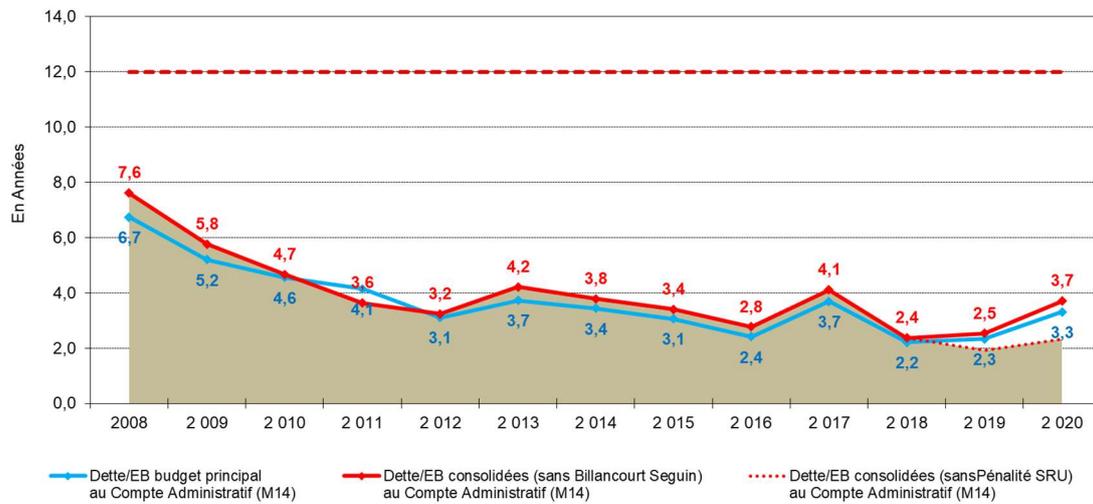
L'excellente santé financière de la Ville, corrélée à la qualité de sa signature permet d'obtenir plusieurs offres lors de ses levées de fonds ou lors du renouvellement de ses lignes de trésorerie. Il est ainsi possible de négocier des marges compétitives qui pèseront peu sur les dépenses de fonctionnement dans les années futures.



La capacité de désendettement, qui mesure le ratio entre l'épargne brute consolidée de la Ville et le niveau d'encours de dette au 31 décembre 2020 reste très inférieure au seuil critique de 12 ans sur toute la période.

En effet, retraitée de la pénalité SRU, la capacité de désendettement serait de 3,3 années au budget principal en 2020 et de 3,7 ans en consolidée.

**Evolution de la capacité de désendettement de la Ville**  
**Données consolidées yc trx régie (en années, hors Seguin-Rives de Seine)**



#### IV. SAUF CONTRAINTE EXTERNE, LA VILLE POURRA POURSUIVRE SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU COURS DE LA PROCHAINE MANDATURE TOUT EN CONSERVANT UN NIVEAU DE DETTE TRÈS SOUTENABLE

Pour financer son budget de fonctionnement et ses investissements, la Ville disposera au cours de la prochaine mandature, soit les exercices budgétaires 2020 à 2025, de plusieurs leviers :

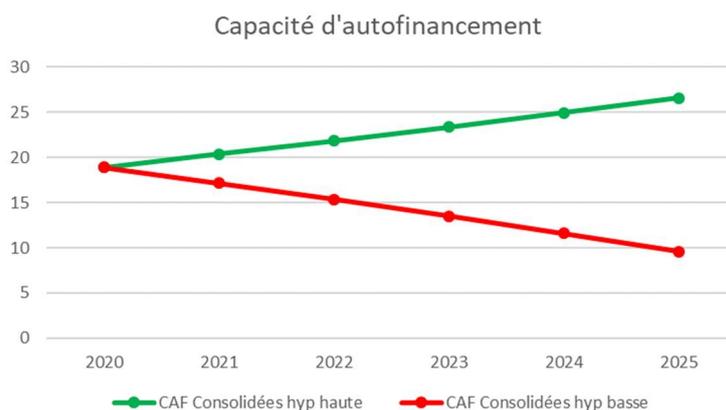
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en développant la qualité des services à la population pour une ville solidaire, numérique et durable ;
- Développer une politique d'investissement local ambitieuse qui rende attractive le territoire et solidaire en matière de logement social. Ce cercle vertueux est le moteur du dynamisme des recettes de fonctionnement et est propice à l'obtention de financement externe ;
- Maitriser ses dépenses et augmenter ses recettes afin de garantir un haut niveau d'autofinancement de manière à limiter le recours à l'emprunt et rester ainsi une des grandes villes les moins endettées de France.

La prospective qui suit est réalisée au fil de l'eau avec des hypothèses prudentes en matière de recettes. Elle est fonction du cadre législatif en vigueur :

- La suppression de la taxe d'habitation ne devrait pas remettre en question les recettes fiscales de la Ville, au moins à court terme ;
- La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public de l'État et le renforcement des péréquations vont se poursuivre ;
- La réforme institutionnelle sur le périmètre de la région Ile-de-France, sans cesse reportée, ne sera pas déployée avant 2021.

L'hypothèse haute table sur une progression des dépenses de gestion (charges de personnel et charges à caractère général) de 1% et des recettes de fonctionnement (hors DGF et prélèvements de péréquation) de 1,6%.

L'hypothèse basse repose sur une évolution de 2% des dépenses de gestion et de 1% des recettes de fonctionnement.

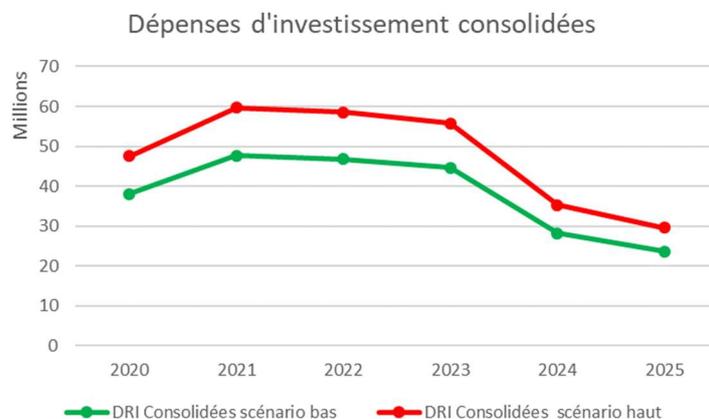


La capacité d'autofinancement brute de la Ville qui a oscillé, jusqu'à présent, autour de 20 M€/ an risque d'être dégradée annuellement par le désengagement de l'État et le renforcement des prélèvements de péréquation.

La diminution tendancielle de l'épargne brute implique d'accentuer la recherche de financement et de ressources propres afin de poursuivre une politique d'investissement local ambitieuse et solidaire. Le cycle d'investissement 2020-2025 qu'il serait possible d'envisager est autour de 287 M€ (contre 280 M€ réalisés entre 2014 et 2019). Ce montant est par ailleurs adapté à la planification des grands projets dont l'un des équipements majeurs sera la construction du complexe sportif lancé dans le cadre du

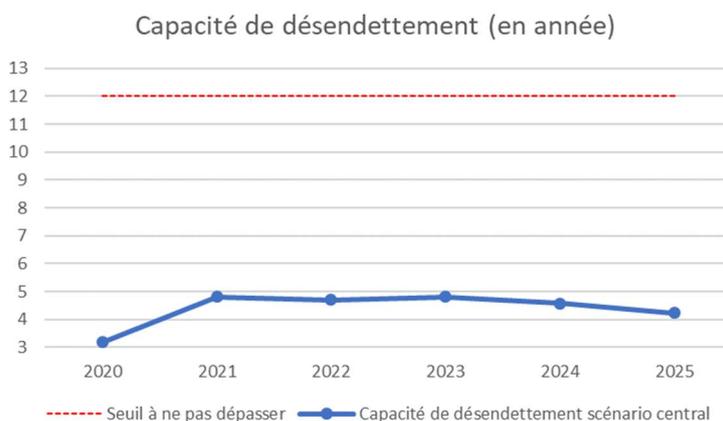
projet Boulogne-Billancourt 2024, dont la Ville a désormais le Label « Terre de Jeux 2024 ». Les dépenses dites récurrentes ainsi que le soutien à la construction de logements sociaux et l'aménagement urbain représentent en moyenne 25 M€ par an entre 2021 et 2025.

Le scénario bas table sur une réalisation moyenne annuelle à hauteur de 80% des dépenses d'investissement alors que le scénario haut prévoit une réalisation à 100%.



La politique de désendettement menée par la Ville au cours des deux précédentes mandatures avec une réduction de -100 M€ de la dette consolidée en 11 ans (pour mémoire 216,3 M€ en 2008) aura permis de dégager les marges de manœuvres pour la prochaine mandature. Le cycle d'investissement pourra lui aussi s'adapter au niveau de dette souhaitable par année afin de maintenir une capacité de désendettement performante et durable qui oscillerait autour de 5 ans, très loin du seuil maximum de 12 ans.

En retenant un scénario central (capacité d'autofinancement moyenne, qui se situe entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse ; encours de dette permettant de financer 100% des dépenses d'équipement), la capacité de désendettement ne dépasserait pas 5 ans et diminuerait dès 2024.



## V. LES BUDGETS ANNEXES

### V.1. PUBLICATIONS

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales BBI et au magazine culturel.

Les recettes publicitaires seront stables, et les frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité seront maîtrisés.

### V.2. LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel des charges locatives, des taxes, des honoraires qui évoluent contractuellement. Elles sont couvertes par les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville.

En section d'investissement, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings, et des tennis club de Longchamp

### V.3. PISCINE-PATINOIRE

Ce budget est consacré à la gestion de la piscine-patinoire, sous forme de délégation de service public.

Les dépenses de fonctionnement englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire qui est contractuelle et les frais financiers.

En section d'investissement, seront prévus les dépenses d'équipement correspondant à des travaux d'entretien de la piscine et de la patinoire. Ces derniers sont financés par une subvention du budget principal.

La dette du budget de la piscine-patinoire est stable à 7 M€.